

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION ALTERNÉE

sur la route départementale n°27 (n°50 rue du Général de Gaulle)
du 6 au 9 décembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une fouille sous trottoir pour réparation d'un câble basse tension de branchement par ENEDIS que l'entreprise S.A.S L.T.P, réalise sur la route départementale n°27 (n°50 rue du Général de Gaulle) du 6 au 9 décembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la route départementale n°27 (n°50 rue du Général de Gaulle), la circulation sera alternée et réglementée par panneaux B15 - C18. Mise en place du 6 au 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de tous véhicules (étranger au chantier) sera INTERDIT des deux côtés.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de S.A.S L.T.P (M. Thierry DESRAMAUX).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braaults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- S.A.S L.T.P (M. Thierry DESRAMAUX) 46 route de la Brardière 72 220 SAINT-GERVAIS-EN-BELIN,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braaults,
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braaults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braaults, le 22 novembre 2022

Le Maire
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

S.A.S L.T.P pour attribution,

La commune de Marolles-les-Braaults pour attribution et

La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braaults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

